

**DEPARTEMENT DE
L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 25 MARS 2013 À 18H30
CONVOCATION DU 19 MARS 2013**

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, L. MATHIEU, V. FERRER, I. ALIBERT, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, P. CROS, B. BORDENAVE, G. STORM

POUVOIRS : H. DE FALCO à J. ADGE
N. DAVOISNE à P. MARIEZ
C. FORNES à M. BERNABEU
M. NEGRE à G. RIVE

ABSENTS EXCUSES : B. FERRAIOLO, L. KERBIGUET, D. NESPOULOUS, G. CLADERA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ

Compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2013 : Le groupe minoritaire indique que le compte rendu ne reflète pas les débats car les discussions ne sont pas retranscrites intégralement.

Contre : 2 (Mr Bordenave et Mme Storm)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Affectation du résultat de l'exercice 2012

Monsieur le Maire adjoint délégué aux finances indique que le résultat de la section de fonctionnement sera transféré en totalité à la section d'investissement.

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	AFFECTATION RESULTAT 2012		
					en -	en +	
Investissement	-453 268.86		1 424.63	-451 844.23		637 298.66	185 454.43
Fonctionnement	541 196.13	541 196.13	637 298.66	637 298.66	637 298.66		0.00
TOTAL	87 927.27	541 196.13	638 723.29	185 454.43			185 454.43

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 02

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire adjoint délégué aux finances présente les taux d'imposition des impôts directs. Comme cela avait été annoncé dans le débat d'orientation budgétaire, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti restent inchangés en ce qui concerne la part communale.

La loi de finances 2013 prévoit une majoration des bases d'imposition de 1,8% en 2012.

La majoration de la part communale de la taxe d'habitation, pour un logement de valeur locative moyenne et celle de la taxe foncière sur le bâti pour un terrain, d'environ 500 m², ne dépassent pas 10 €. Le produit fiscal réel progresse d'environ 54 000 euros soit 2,52 %.

TAXE D'HABITATION	exercice	majoration de la valeur locative brute	valeur locative brute	taux	progression du taux	montant	VARIATION	
	2009	2.50%	2 782 €	17.65%	0.17%	491 €	17 €	3.40%
	2010	1.20%	2 815 €	17.83%	0.18%	502 €	11 €	2.21%
	2011	2.00%	2 871 €	18.19%	0.36%	522 €	20 €	4.04%
	2012	1.50%	2 915 €	18.37%	0.18%	535 €	13 €	2.52%
	2013	1.80%	2 967 €	18.37%	0.00%	545 €	10 €	1.80%

0.3

TAXE FONCIÈRE (bâti)	exercice	majoration de la base	BASE	taux	progression du taux	montant	VARIATION	
	2009	2.50%	1 941 €	22.21%	0.22%	431 €	15 €	3.40%
	2010	1.20%	1 965 €	22.43%	0.22%	441 €	10 €	2.21%
	2011	2.00%	2 004 €	22.88%	0.45%	459 €	18 €	4.04%
	2012	1.50%	1 994 €	22.66%	0.22%	452 €	11 €	2.52%
	2013	1.80%	2 030 €	22.66%	0.00%	460 €	8 €	1.80%

TAXE FONCIÈRE (non bâti)	exercice	majoration de la valeur locative brute	BASE	taux	progression du taux	montant	VARIATION	
	2009	2.50%	805 €	76.08%	0.00%	613 €	15 €	2.44%
	2010	1.20%	815 €	76.08%	0.00%	620 €	7 €	1.20%
	2011	2.00%	831 €	76.08%	0.00%	632 €	12 €	2.00%
	2012	2.00%	848 €	76.08%	0.00%	645 €	13 €	2.00%
	2013	1.80%	863 €	76.08%	0.00%	657 €	12 €	1.80%

taxes	Bases d'imposition effective 2012	taux d'imposition 2012	produit fiscal 2012	base d'imposition prévisionnelle 2013	progression de la base d'imposition	produit fiscal à taux constants	évolution du produit fiscal à taux constant	taux votés pour 2013	Produit fiscal 2013	progression du produit fiscal 2012-2013
Taxe d'habitation	5 899 501 €	18.37%	1 083 739 €	6 025 000 €	2.13%	1 106 793 €	23 054 €	18.37%	1 106 793 €	23 054 €
Taxe foncière (bâti)	4 138 474 €	23.11%	956 402 €	4 245 000 €	2.57%	981 020 €	24 618 €	23.11%	981 020 €	24 618 €
Taxe foncière (non bâti)	72 083 €	76.08%	54 841 €	80 200 €	11.26%	61 016 €	6 175 €	76.08%	61 016 €	6 175 €
	10 110 058 €		2 094 982 €	10 350 200 €	2.38%	2 148 829 €	53 847.00 €		2 148 829 €	53 847 €

Mr Bordenave : Quelle cohérence depuis 2008 ? Les bases ont toujours augmenté de la même façon et les taux de la commune augmentaient. Cette année pourquoi ne pas augmenter le taux de la commune alors qu'il y a des chantiers ?

Mr Natta : Cette année, les taux n'augmentent pas car lorsque nous avons voté l'augmentation de la taxe d'électricité, nous avons dit qu'en contrepartie nous n'augmenterions pas les taux d'imposition.

Mr Bordenave : Pourquoi faire ces travaux ?

MR Natta : Parce qu'aujourd'hui nous en avons les moyens.

Mr Bordenave : Pourquoi tout concentrer sur un seul projet ?

Mr Natta : Nous ne concentrons pas tout sur ce projet (voir le DOB), les 2/3 du projet total seront réalisés et le restant sera continué ou suspendu par l'équipe suivante.

POUR : 26

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Attribution des subventions aux associations – convention d'objectif

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les élus de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2013.

Ci-après le détail des subventions proposées :

ASSOCIATIONS	2012		2013		ASSOCIATIONS	2012		2013	
	demandé	accordé	demandé	accordé		demandé	accordé	demandé	accordé
Football	25 000	20 000	26 000	26 000	Crèche	35 000	35 000	50 000	50 000
Rugby	22 000	18 000	26 000	26 000	Prévention routière			80	0
Tambourin	3 500	3 000	3 500	3 000	Association Balaruc vacances			1 000	500
Tennis	6 000	5 000	6 000	5 000	Total Associations sociales	35 000	35 000	51 080	50 500
Volley	2 000	1 000	2 000	1 000	Associations scolaires				
Cyclisme	1 500	1 500	1 500	1 500	Coop élémentaire Véronique Hébert	700	700	700	700
Pétanque	2 700	2 000	2 500	2 000	Coop élémentaire des Baux	600	600	600	700
Handball	3 000	2 000	5 000	3 000	Coop maternelle des Baux		400	450	400
Judo	6 000	5 000	8 000	5 000	PNE PNE	400	300	400	300
Chasse	6 000	2 000	2 000	2 000	FCPE	600	300	600	300
GRS	1 500	1 000	1 500	1 000	Total Associations scolaires	2 300	2 300	2 750	2 400
Ecole de rugby	2 000	1 500	2 000	2 000	Associations intergénération				
Billard	400	400	600	500	Club de l'avenir	3000	2 600	3000	2 600
Entente Balaruc Poussan			500	300	Amicale de Belbézé	170	170	170	1 000
Total Associations sportives	81 600	62 400	87 100	78 300	Fées clochettes	950	900	965	900
Associations culturelles					Unc Anciens Combattants AFN	400	400	600	400
Strapontin	5320	5 200	5200	5 200	Total Associations intergénération	4 520	4 070	4 735	4 900
MJC	15 000	14 000	17500	16 500	Associations caritatives				
UD-MJC			500	0	Le chat libre	2000	600	1600	600
Atelier des filles	500	300	500	300	24 heures de Poussan	aide matérielle et participation aux frais			
Les ailes du Chant		300	600	300	Total Associations caritatives	2 000	600	1 600	600
Compagnie de l'empreinte			1000	0	Total général	199 240	175 970	224 865	220 800
Total Associations culturelles	20 820	19 800	25 300	22 300					
Festivités									
Comité des fêtes	50 000	50 000	50 000	60 000					
Country Chris-cross	1 000	300	300	300					
Rétro Pouss-Auto	2000	1 500	2000	1 500					
Total Festivités	53 000	51 800	52 300	61 800					

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2002 portant sur la mise en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ce décret impose la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions.

Cette convention est obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €. Ce seuil doit intégrer les concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature.

La convention d'objectif doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces motifs avaient conduit à la conclusion d'une convention d'objectif entre la commune et les associations :

- Maison des Jeunes et de la Culture
- Association sportive poussannaise du rugby
- Association cercle athlétique poussannais
- La crèche halte-garderie « les petites pousses »
- L'association du comité des fêtes « le carré d'as »

Ces conventions ont été renouvelées à compter du mois d'avril de l'exercice budgétaire 2010 pour une durée de 3 années. Il convient maintenant de conclure de nouvelles conventions à compter de l'exercice budgétaire du mois d'avril 2013 pour une durée de 3 ans.

Mr Bordenave : Pourquoi parler des conventions d'objectifs dans cette note de synthèse sans les présenter ?

Mr Bousquet : Les conventions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal. C'est un renouvellement. Dans la note de synthèse, la liste des associations devant signer une convention d'objectifs est donnée à titre informatif.

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

NOTE DE SYNTHESE N° 4 : Budget primitif 2013

Monsieur le Maire adjoint délégué aux finances présente le Budget primitif 2013.

Fonctionnement

DEPENSES	POUR MEMOIRE 2012		2013 budget primitif	Variation de 2012 à 2013 budget primitif /montant réalisé
	budget primitif	montant réalisé		
charges à caractère général	1 070 000.00	959 980.86	1 058 800.00	10.29%
charges de personnels et frais assimilés	1 988 000.00	1 929 480.80	2 000 000.00	3.65%
autres charges de gestion courante	460 000.00	444 910.95	511 600.00	14.99%
DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 518 000.00	3 334 372.61	3 570 400.00	7.08%
charges financières (emprunt)	280 300.00	280 069.85	257 000.00	-8.24%
charges exceptionnelles	1 000.00	153 959.00	1 000.00	-99.35%
dépenses imprévues	700.00		692.86	
DEPENSES FINANCIERES ET DIVERSES	282 000.00	434 028.85	258 692.86	-40.40%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 800 000.00	3 768 401.46	3 829 092.86	1.61%
virement à la section d'investissement	292 983.00		685 061.14	
opération d'ordre entre section : fonctionnement	192 520.00	177 926.05	192 520.00	8.20%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	485 503.00	177 926.05	877 581.14	393.23%
TOTAL DES DEPENSES	4 285 503.00	3 946 327.51	4 706 674.00	1.91%
RECETTES	POUR MEMOIRE 2012		2013 budget primitif	Variation de 2012 à 2013 budget primitif /montant réalisé
	budget primitif	montant réalisé		
atténuation de charges	60 000.00	105 593.32	65 000.00	-38.44%
produits de services, domaines et ventes	500 000.00	469 834.18	477 000.00	1.53%
impôts et taxes	2 633 616.00	2 818 647.48	2 963 329.00	5.13%
dotations et participations	966 787.00	1 070 284.83	1 071 845.00	0.15%
autres produits de gestion courante	35 000.00	28 656.17	29 000.00	1.20%
RECETTES DE GESTION COURANTE	4 195 403.00	4 493 015.98	4 606 174.00	2.52%
produits financiers	100.00	20.20	100.00	
produits exceptionnels	30 240.00	32 862.81	40 400.00	22.94%
RECETTES FINANCIERES ET DIVERSES	30 340.00	32 883.01	40 500.00	23.16%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 225 743.00	4 525 898.99	4 646 674.00	2.67%
opération d'ordre transfert entre section	60 000.00	57 727.18	60 000.00	3.94%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	60 000.00	57 727.18	60 000.00	3.94%
TOTAL DES RECETTES	4 285 743.00	4 583 626.17	4 706 674.00	2.68%
excédent de fonctionnement reporté				
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	4 285 743.00	4 583 626.17	4 706 674.00	2.68%
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION DE		637 298.66		

Dépenses:

Le montant global inscrit au chapitre au chapitre II est sensiblement égal à celui de 2012.

Les crédits nécessaires pour réaliser les études de la Z.A.C. Sainte Catherine- Marquival et celles du P.L.U. sont prévues au compte 6226-honoraires. La refonte du site internet et la mise en place de la gestion électronique des documents sont également financées par ce compte.

Les charges du personnel intègrent le recrutement d'un agent administratif de catégorie A, d'un chef des services techniques de catégorie B d'un A.S.V.P. sous statut de contrat aidé et la transformation d'un poste d'A.S.V.P. en policier municipal.

emploi	traitement brut	Caisse prévoyance	nombre d'emploi	nombre de mois	charges financières 2013	charges financières année complète
attaché 6ème échelon	2 135/	1 131/	1	9	29 394/	39 192/
ASVP 20h (C.A.E.)	802/	101/	1	9	8 127/	10 836/
policier municipal	1 403/	673/	1	0	0/	24 912/
technicien 6ème échelon	1 667/	884/	1	9	22 959/	30 612/
					60 480/	105 552/

Les charges financières diminuent d'un peu plus de 50 000 €. Elles sont réparties entre les intérêts échus et les intérêts courus non échus (I.C.N.E.).

Dans les autres charges de gestion courante, la nouvelle redevance des établissements publics au titre des ordures ménagères est comptabilisée pour 20 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 685 061,14 € est inscrit en virement à la section de fonctionnement.

Mme Storm : Les recrutements ont été budgétés sur 9 mois à compter du 1^{er} avril, les gens ont-ils déjà été recrutés ?

Mr le Maire : c'est un budget prévisionnel, il faut bien prévoir le maximum même si on doit recruter un peu plus tard. On promet un ASVP en Policier municipal, on recrute un attaché et un responsable des services techniques.

Mr Bordenave : Qui s'occupe du recrutement ?

Mr le Maire : En général, le recrutement est décidé en commission d'adjoints où d'autres membres des commissions peuvent participer.

Recettes:

Les produits des services domaines et ventes sont ajustés par rapport aux recettes réalisées en 2012.

Le produit des contributions directes sont en progression de 2,33%.

L'augmentation de la population induit une majoration des dotations de l'Etat. Seule à ce jour, la dotation forfaitaire a été notifiée. Les autres dotations sont estimées en progression.

La compensation de l'Etat au titre exonérations des impôts locaux son en diminutions et en particulier, celle concernant la taxe d'habitation.

La liquidation des comptes du Syndicat pour la gestion du collège est comptabilisée en produit exceptionnels divers.

Investissement :

Dépenses:

Sports :

L'utilisation des crédits inscrits dépendra de la destination du gymnase.

Bâtiments: les opérations prévues tant en report de crédits qu'en programmes nouveaux concernent principalement les économies d'énergie et les accès pour handicapés.

Achat de terrains

Les transactions porteront sur des terrains proches du cimetière, le rachat de l'emprise des voiries de Malesca et sur des opérations pour la mise en place des jardins partagés.

Achats de matériels :

Seront principalement financés, le renouvellement du matériel roulant et d'entretien, du mobilier administratif et scolaire, du parc informatique et l'achat de panneaux lumineux d'information.

Voiries et trottoirs :

Les travaux de la circulaire constituent l'essentiel de la programmation. Ces travaux sont complétés par l'installation du colombarium, l'aménagement des parkings de la poste, du jardin public et du chemin des Frères et la création dans le cadre du projet urbain partenarial (P.U.P) des voiries à Malesca.

Eclairage public:

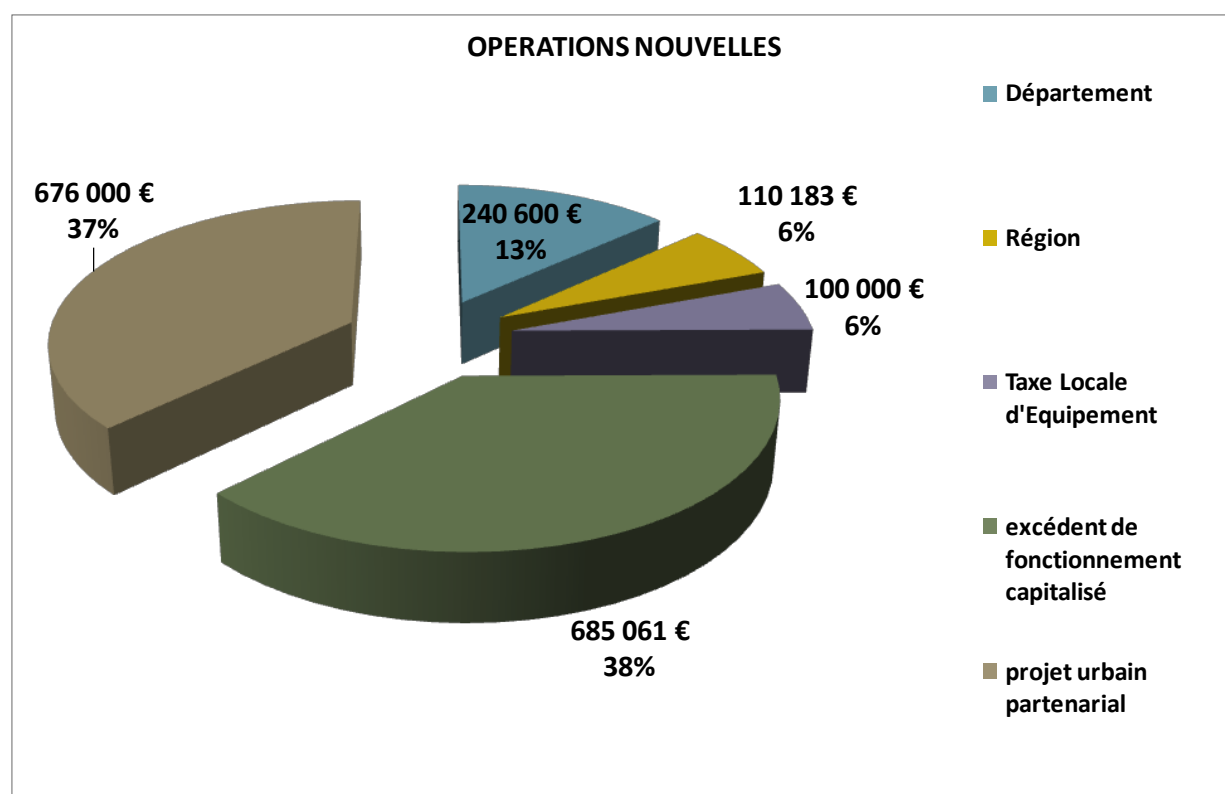
A la rénovation des installations de l'éclairage public, s'ajoutent des travaux de renforcement du réseau électrique clos des Horts et clos Saint Rémy et d'enfouissement de réseaux électrique et de téléphone rue des Horts et chemin du Moulin à Vent.

Recettes:

L'excédent des recettes capitalisé et le financement du projet urbain partenarial représente 75% du financement des nouveaux investissements.

Les subventions demandées au Conseil Général représentent 13 % du financement et celle du Conseil Régional 6%.

L'Etat participera par la dotation d'équipement au financement de l'ascenseur de la mairie pour 35000 €



Information : Le Conseil Général ne prendra pas la réparation du gymnase en charge.
La subvention sera augmentée pour effectuer les travaux

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 02

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire adjoint à l'urbanisme informe les élus qu'à la suite de la délibération du conseil municipal prise le 28 janvier 2013 acceptant l'arrêt du document complet du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique et approbation, il a été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communale.

Il expose que le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas de maîtriser et d'organiser le développement urbain de la commune et nécessite de nombreuses adaptations et que la révision du document d'urbanisme de la commune est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui a été arrêté le 5 février 2013 et son volet littoral valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVLM)
- Mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010
- Etude des potentialités de Poussan en matière de zones d'extension urbaine et définition d'une stratégie de développement de la ville aussi bien pour l'habitat que pour les services et les activités
- Projections en matière de besoins en équipement et mise en place d'une carte d'emplacement réservé
- Etude des problèmes de circulation et du réseau en vue d'établir un schéma de voirie et de cheminement piétons à moyen ou long terme.
- Recherche de solution d'évitement du centre par le trafic de transit afin de supprimer les nuisances.
- Amélioration et recherche de cohérence du paysage urbain et création d'espaces conviviaux

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision pour apporter lesdites modifications.

- Considérant que la révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération du conseil municipal en date 4 août 1977 ;
- Qu'il y a lieu de mettre en révision ce document sur l'ensemble du terrain communal conformément aux articles L 123-1 et L 123-13 dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du code de l'Urbanisme ;
- Qu'il y a lieu d'engager la concertation de la population sur la révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

1. La prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
2. De demander à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme
3. De consulter, à leur demande, les personnes publiques que l'Etat ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme
4. D'engager les études préalables à la révision du PLU et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration de la révision conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie
 - Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale
 - Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure
5. De solliciter l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'étude liés à la révision du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération est notifiée au :

- Préfet
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Président de la CCNBT
- Représentant de l'autorité compétente en matière de transport urbain
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la section régionale de la conchyliculture dans les communes littorales

POUR : 26

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

INFORMATION

- Conseils communautaires : Les représentants devraient être élus en même temps.

33 élus qui éliraient le Président et 9 Vice-Présidents

13 Conseillers Communautaires à Mèze
7 Conseillers Communautaires à Poussan
4 Conseillers Communautaires à Montbazin
4 Conseillers Communautaires à Villeveyrac
3 Conseillers Communautaires à Bouzigues
3 Conseillers Communautaires à Loupian.

Tout ceci n'étant pas encore définitif.

- Une loi est en prévision pour retirer le droit du sol aux Communes et le transférer aux E.P.C.I.